

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 26/09/2024

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUDEL.

Absent(s/es) excusé (s/es) : Eric CARRARA (pouvoir à Franck ANDRIEU), Patrick FRAYSSINHES (pouvoir à Marc ANDRIEU), Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Eric LAGARDE (pouvoir à Suzanne GINISTY), Elodie TROUCHE (pouvoir à Julie GUILLEMIN).

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Modification de l'attribution de compensation de la commune relative à la réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance, relais petite enfance, accueil collectif de mineurs, jeunesse,
- 2) Modification astreintes personnel,
- 3) Tarif gîte communal,
- 4) Décisions modificatives,
- 5) Projet réfection STEP Magrin : demande de subventions,
- 6) Transfert trésorerie commune vers assainissement,
- 7) Location appartement Magrin,
- 8) Questions diverses.



Modification de l'attribution de compensation de la commune relative à la réévaluation du transfert de charges des structures petite enfance, relais petite enfance, accueil collectif de mineurs, jeunesse.

Avant d'entamer ce sujet, M. le Maire effectue un historique des attributions de compensation et les possibilités de modification de celles-ci. Il rappelle qu'en octobre 2023, le conseil municipal n'avait pas adopté les propositions de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) qui modifiaient le montant des attributions de compensation pour le secteur de l'enfance et de la petite enfance.

En 2024, suite à un séminaire finances de la communauté de communes et deux réunions de la CLECT (juillet et septembre), une nouvelle répartition pour la prise en charge des surcoûts concernant le secteur de l'enfance et de la petite enfance est proposée.

La participation via les attributions de compensation pour absorber le reste à charge s'établirait à 50 % pour les communes et 50 % pour la communauté de communes. Pour rappel en 2023, il était demandé une participation de 70 % aux communes et 30 % à la communauté de communes.

• Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et Relais petite enfance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°3 établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance et du Relais petite enfance.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2024, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune à partir de 2024, sera le produit de la réévaluation de :

- 0,65 € par heure/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les structures petite enfance en année n-1,

- 131,88 € par assistante maternelle suivant le nombre d'assistantes maternelles agréées en année n-1, soit pour 2024 et pour les structures petite enfance et le RPE (relais petite enfance) et pour la commune de Calmont, un montant de 9 074.10 €.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°3 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à compter de l'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le rapport 2024 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des Structures petite enfance à 0,65 par heure/enfant de la Commune utilisateur du Service en année n-1 et 131,88 € par assistante maternelle agréée en année n-1,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

• Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°2 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation du transfert de charges des Accueils collectifs de mineurs.

En effet, ces charges progressent d'année en année, et il a été convenu en Séminaire finances 2023, puis en CLECT de procéder à une réévaluation des charges du Service ACM qui viendra impacter à partir de 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Pour la Commune, le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de son attribution de compensation en 2024, sera le produit de la réévaluation de 3,19 € à la journée/enfant multiplié par le nombre d'enfants de la Commune ayant fréquenté les ACM en année n-1, soit pour Calmont la somme de 3 217.12 €.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°2 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet à partir de 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le rapport 2024 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont, qui consistera à ajouter à partir de l'année 2024 dans le calcul de son

attribution de compensation, le produit de la réévaluation du transfert de charges des ACM à 3.19 € la journée d'enfant par le nombre d'enfants de la Commune utilisateur du service en année n-1.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

• **Modification de l'attribution de compensation de la Commune relative à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse.

En effet, les actions en direction des Jeunes se développent à partir de 2024 sur le Naucellois en particulier, et il a été convenu en début d'année 2024, puis en CLECT de procéder à une évaluation des charges du Service qui viendra impacter en 2024, l'attribution de compensation de l'ensemble des Communes adhérentes à Pays Ségali Communauté.

Le montant de transfert de charges qui impactera le calcul de l'attribution de compensation de la Commune en 2024, sera le produit de l'évaluation de 196,34 € par jeune multiplié par le nombre de jeunes de la Commune ayant participé aux actions Jeunesse (hors site du plan d'eau du Val de Lenne) en année 2023, soit pour la commune de Calmont la somme de 196.34 €.

Le Conseil Communautaire doit de son côté délibérer à la majorité des deux-tiers sur cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune qui prendra effet en 2024.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le rapport 2024 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Calmont, qui consistera à ajouter en 2024 dans le calcul de son attribution de compensation, le produit de l'évaluation du transfert de charges relatives au développement de la compétence Jeunesse 196,34 € par jeune de la Commune utilisateur du Service en 2023.

- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Modification des astreintes pour le personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 08 avril 2021 concernant le régime des astreintes des employés du service technique.

Au vu de la modification de la gestion des salles des fêtes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 consistant à ce que la gestion administrative soit effectuée par le secrétariat de mairie et la gestion pratique (remise des clés, état des lieux) soit effectuée par le service technique, M. le Maire propose, après un avis favorable de la commission ressources humaines, d'ajouter la mission d'intervention en cas de problème rencontré par les loueurs des salles des fêtes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de M. le Maire consistant à rajouter dans le régime des astreintes les interventions ponctuelles en cas de problème par les loueurs des salles des fêtes.

Ainsi, les astreintes du personnel technique comprennent :

- L'hivernage, la surveillance des stations d'épuration, l'intervention dans les salles des fêtes en cas de problème rencontré par les loueurs.

Elles sont réalisées tous les week-end de l'année, le samedi de 8 h à 18 h pour les week-end de deux jours (1 jour d'astreinte est rajouté pour les week-end de 2 jours et plus).

Enfin, les astreintes sont réalisées par 2 employés du service technique relevant de la filière technique et du grade d'adjoint technique.

Cette modification entre en application au 1^{er} octobre 2024.

Tarif du gîte communal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la modification de la gestion du gîte communal qui n'est plus réalisée par une employée communale.

Il propose de déléguer cette gestion (entrée et sortie des locataires, entretien du bâtiment, etc...) à une conciergerie qui facturera à la commune une prestation de service mensuelle tandis que la communication sera assurée sur une plateforme dédiée.

Il convient désormais de fixer les tarifs de cette location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les tarifs de location du gîte communal, détaillés ci-dessous :

Location 2 nuits minimum, animaux non admis	Haute saison du 01/07 au 31/08	Basse saison	Ménage : 60 € en option.
	90 €/nuit, draps et linge de maison compris	70 €/nuit, draps et linge de maison compris	

Ces tarifs entreront en application au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Décisions modificatives

- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMITE D'ANIMATION DE MAGRIN

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Comité d'Animation de Magrin a avancé des consommations pour l'Inauguration de la Maison des Associations de Magrin et le Forum des Associations qui ont eu lieu le samedi 7 septembre 2024.

M. le Maire propose aux élus d'apporter une contribution financière exceptionnelle à cette association afin de les rembourser de cette avance (détail joint en annexe).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide une subvention d'un montant de **360,06 euros** à verser à l'Comité d'Animation de Magrin. Cette somme sera prélevée sur le compte 65748 du budget communal 2024.

- La trésorerie nous demande d'enregistrer par des opérations d'ordre, la dépréciation des créances qui ont plus de deux ans, pour le budget commune et pour le budget assisissement.

Marc ANDRIEU s'oppose catégoriquement à cette procédure qui nous est demandée d'appliquer par la trésorerie de Villefranche de R ; en effet, cette dernière nous propose chaque année, de porter en non valeur des créances qui seront irrécupérables, ce qui est fait. Il ne voit pas pourquoi on enregistrerait cette dépréciation.

Les élus partagent le sentiment de Marc ANDRIEU. Des explications seront demandées à la Trésorerie.

- M. le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts au programme 4016 « maison des habitants de Magrin » sont insuffisants (M. le Maire précise que c'est la prévision budgétaire qui est insuffisante et non le volume des travaux qui a augmenté); il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires proposés ci-dessous :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
231- 4016	Immobilisations corporelles en cours		32 000,00 €

212- 7030	Agencements et aménagements de terrains		- 32 000,00 €
TOTAL :		0,00 €	0,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Projet de réfection de la station d'épuration de Magrin et d'amélioration des pré-traitements de la station d'épuration de Ceignac : sollicitation des partenaires financiers pour la réalisation des études préliminaires aux travaux.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'une part de réfection de la station d'épuration de Magrin, devenue obsolète en matière de capacité épuratoire et d'autre part d'amélioration des pré-traitements de la station d'épuration de Ceignac.

Une étude préliminaire doit être lancée avant d'entreprendre les travaux liés à ces deux projets.

M. le Maire propose aux élus de solliciter l'Agence Adour Garonne et le Département de l'Aveyron afin de leur demander une aide financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition de M. le Maire consistant à solliciter les partenaires financiers que sont l'Agence Adour Garonne et le Département pour nous aider à mener à bien l'étude préliminaire aux travaux et le mandate pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Transfert de trésorerie de la Commune vers le service assainissement

Ce transfert n'aura pas besoin d'être réalisé car nous attendions une subvention de l'Agence Adour Garonne (environ 80 000 €), subventions qui vient d'être versée.

Location de l'appartement du 2^{ème} étage du Presbytère de Magrin à Mme Angélique CABROLIE.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 2^{ème} étage de l'ancien presbytère de Magrin se libère au 31 août 2024.

Mme Angélique Cabrolié est preneuse de cet appartement à compter du 1^{er} octobre 2024.

M. le Maire donne lecture du bail qui sera signé avec Mme Angélique Cabrolié, bail qui fixe le prix de cette location à **375,00 €** par mois avec le versement d'une caution égale à un mois de loyer soit 375 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes du bail et mandate M. le Maire afin qu'il signe toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de ce bail avec Mme Angélique Cabrolié.

Questions diverses

- Personnel : le poste de la garderie de Ceignac à la salle des fêtes pour l'école Marie Emilie en doublon avec Sylvie SAVY est vacant, Mme ARLABOSSE ne donnant pas suite après un mois de travail. Il est très difficile de trouver une remplaçante. M. le Maire appellera la Directrice de l'école Marie Emilie afin de chercher une solution, peut-être avec son personnel.

Essayer également de contacter l'association ASAC à Rodez.

- Points travaux

Le montage du city stade a démarré.

Oratoire : le maçon et serrurier ont déposé les piliers et les serrureries et sont en train de les restaurer. Prochaine intervention aux vacances de Toussaint pour le remontage.

- Une infirmière libérale exerçant à Rodez et habitant sur la commune souhaite s'installer sur la commune et a sollicité cette dernière pour un local ; la petite salle située dans l'agence postale à Ceignac lui conviendrait. Cela ne semble techniquement pas possible car il n'y a pas d'accès direct.

- Une commission « bâtiments communaux » s'est réunie avec le bureau d'études SICA Habitat Rural pour le projet de rénovation énergétique de l'ancien presbytère et de l'école de Magrin.

L'opération de rénovation pour l'ancien presbytère semble plus facile à réaliser que celle de l'école.

En effet, pour cette dernière, un problème de qualité de l'air a été soulevée ; il semblerait opportun de le traiter en parallèle de la rénovation énergétique, mais avec deux dossiers distincts.

Se rapprocher d'Aveyron Ingénierie pour les aides potentielles pour le dossier « qualité de l'air ».

Noémie REBOUL souhaiterait que l'on prévienne les enseignantes pour favoriser les aérations avant que les travaux ne débutent.

- M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association ABRAQUADABRA qui souhaiterait rencontrer un élu : programmer un rendez-vous en soirée avec Patricia LAUR.

- Sébastien GARRIGUES s'interroge sur le devenir du foyer de la Fondation OPTEO de Ceignac. M. le Maire indique qu'il a échangé avec le Directeur M. BOUSQUET qui lui a confirmé qu'en fin d'année 2024 aucun résident ne serait logé à Ceignac, la politique actuelle étant d'orienter les résidents vers le « monde ordinaire ».

- Voici le planning des futures réunions :

29/09 accueil du père EMBEU remplaçant du père LAZUECH,

Jeu 03/10 8h30, visite au dépôt communal avec Jérôme CALMELS, Marc ANDRIEU et M. le Maire.

07/10 à 20 h30 réunion pour aire de jeux et illuminations.

09/10 à 20 h30 réunion lettre municipale,

10/10 congrès des maires à Rignac,

17/10 à 20 h : réunion du CCAS pour la préparation du téléthon 2024.

23/10 : Journée portes ouvertes du centre de tri à Millau.

26/10 à 10 h Société des lettres présentation officielle de l'opuscule sur Calmont.

Prochain conseil municipal le 23/10 à 20h30 ; réunion d'adjoints : le 08/11 à 14 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.